

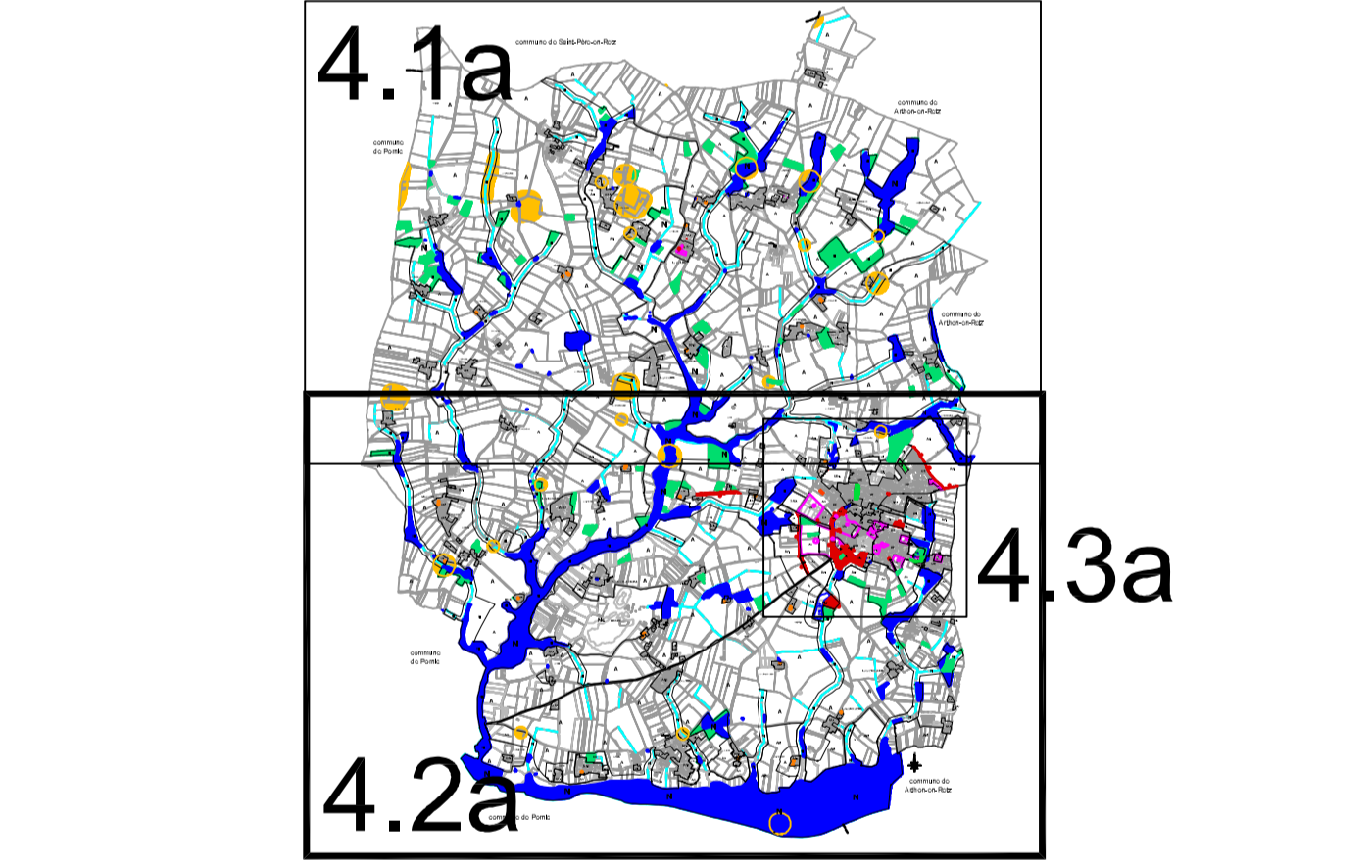
- La zone urbaine (zone U)**
- Ua** Secteur d'habitat plus dense du centre-bourg (ajournement des constructions - cf règlement écrit)
 - Uac** Ilot de centre-bourg devant conserver ou renforcer son tissu de commerces et de services
 - Ub** Secteur à dominante d'habitat sans caractère marqué (quartiers périphériques du centre-bourg)
 - Ubr** Secteur de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Essarts/dispartant de règles spécifiques, comprenant les secteurs Uliba et Ulibb.
 - Uf** Secteur d'équipements d'intérêt collectif
 - Ue** Secteur d'activités à dominante artisanale pouvant recevoir des activités commerciales et de service
 - Uea** Secteur recevant les bâtiments de la broche, faisant l'objet de dispositions réglementaires spécifiques
 - Uei** Secteur recevant les bâtiments de la broche, destiné au développement des activités industrielles existantes

- Les zones à urbaniser (zone AU)**
- 1AU** Secteur d'habitat futur à court et moyen terme (desservie)
 - 2AU** Secteur d'urbanisation future (non suffisamment desservie)
 - AUF** Secteur destiné à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif
 - AUe** Secteur destiné à l'accueil d'activités économiques
- L'indice 1 ou 2 précède si le secteur est ouvert à l'urbanisation (1) ou nécessite - e minima une modification du P.L.U. (2) pour l'ouvrir à l'urbanisation

- La zone agricole (zone A)**
- A** Zone agricole (comportant le logement de fonction des exploitants et les bâtiments d'exploitation)
 - An** Zone agricole inconstructible (y compris pour les bâtiments d'exploitation agricole)
- Ah** Ilot d'habitat (hors non agricole) en zone agricole
- Ah1** secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (colleg) : construction autorisée au respect des règles d'alignement d'usage
 - Ah2** secteur à dominante d'habitat individuel (hors lot) : construction soumise à la construction professionnelle à l'exception de l'alignement d'usage
- Ah2** Ilot d'activités économiques (de type artisanal) situés en zone agricole
- A'** Secteurs destinés à l'accueil de structures d'hébergement lié à des activités touristiques, équestres ou zone agricole
 - Ah'** Secteur de Terre-Neuve destiné aux constructions d'intérêt collectif à usages hospitalier et médico-social

- La zone naturelle (zone N)**
- N** Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers, pour ses risques naturels (inondation) ou pour ses milieux récepteurs réguliers des eaux pluviales (marais, cours d'eau, boisements, ...)
 - Nc** Secteur destiné à l'exploitation du sous-sol (carrière)
 - Nd** Secteur réservé au site de l'ancienne décharge localisée au Nord du bourg
 - Nh2** Ilot de bourg à constructibilité limitée, sans possibilité de création de logement nouveau : extension admise de manière limitée + annexes
 - Nl** Secteur à dominante naturelle pouvant admettre des activités légères récréatives, de loisirs, jardinage ou sportives
 - Ns** Secteur réservé à la station d'épuration

- Nouvelle construction n'apparaissant pas sur le cadastre
 - Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial situé en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet de changement de destination
 - Zone de sensibilité archéologique (source : DRAC - 2013)
 - Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'environnement
 - Espace boisé à préserver au titre de l'article L. 133-1-5° du code de l'environnement (cf. plans des Ventes de la parcelle)
 - Zones humides (inondables) (source : Académie des Insulaires / Inventaire des zones humides de la commune)
 - Chemins à conserver au titre de l'article 4° du Part. L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme (cf. plans des Ventes de la parcelle)
 - Marges de recul d'imposant aux constructions (cf. moule précisés dans le règlement écrit)
 - Espace à constructibilité limitée situé en secteur Ua (services seulement admissibles)
 - Secteur destiné à un programme de logements inscrit dans des objectifs de mixité sociale (cf. p. 3 du P.L.U. - O.A.P.)
 - Secteur soumis à des orientations d'aménagement (cf. p. 3 du P.L.U. - O.A.P.)
- Conditions d'aménagement des secteurs AU :**
- Possibilité d'extension de voirie à intégrer au projet d'aménagement
 - Espace tampon à dominante végétale à préserver (cf. règlement écrit - art. 1AU13)



Département : Loire Atlantique

Chauvé

PLAN LOCAL D'URBANISME


Plan de zonage à l'échelle communale (4.2a - partie Sud)

Echelle : 1 / 5 000

Approuvé le 25/07/2013
Approuvé le 12/05/2014
Modification n°1 de :
Modification n°2 de :
Modification n°3 de :
Modification n°4 de :

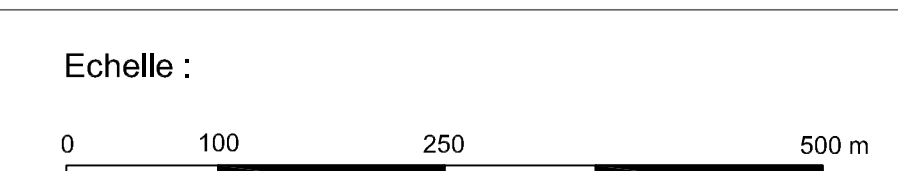
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

A+B
Urbanisme & Environnement
Bâtir - Vivre du Territoire
42700 Chauvé-Mirre-Teu



Liste des emplacements réservés

Numéro	Désignation de la destination	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
A - Voirie			
1	Modification d'un vial existant au Plan de l'Etat (voirie communale)	Commune	7200 m²
2	Plan de l'Etat (voirie communale)	Commune	7200 m²
3	Plan de l'Etat (voirie communale)	Commune	7200 m²
4	Plan de l'Etat (voirie communale)	Commune	7200 m²
5	Plan de l'Etat (voirie communale)	Commune	7200 m²
6	Plan de l'Etat (voirie communale)	Commune	7200 m²
7	Plan de l'Etat (voirie communale)	Commune	7200 m²
8	Plan de l'Etat (voirie communale)	Commune	7200 m²
B - Équipements publics			
9	Espace réservé à l'aménagement de la centrale du 'Cadeau Vert' à l'aval de la dérivation de la Loire	Commune	500 m²
10	Espace réservé à l'aménagement de la centrale du 'Cadeau Vert' à l'aval de la dérivation de la Loire	Commune	1110 m²
11	Espace réservé à l'aménagement de la centrale du 'Cadeau Vert' à l'aval de la dérivation de la Loire	Commune	6300 m²
12	Espace réservé à l'aménagement de la centrale du 'Cadeau Vert' à l'aval de la dérivation de la Loire	Commune	4100 m²
13	Espace réservé à l'aménagement de la centrale du 'Cadeau Vert' à l'aval de la dérivation de la Loire	Commune	13400 m²



commune de Pornic

commune de Pornic

commune de Arthon-en-Retz